

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 mai 2014 fixant la composition du jury du concours professionnel de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière de 2^e classe – session 2014

NOR : INTA1411782A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 portant statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours professionnel de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière de 2^e classe;

Vu l'arrêté du 8 avril 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture du concours professionnel de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière de 2^e classe;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Xavier PIOLIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, secrétaire général de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, est nommé président du jury du concours professionnel de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière de 2^e classe organisé au titre de l'année 2014.

Article 2

Mme Colette VACHON, attachée principale d'administration, chargée de la coordination du collège des directeurs à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est nommée vice-présidente du jury du concours professionnel de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière de 2^e classe organisé au titre de l'année 2014.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury:

M. José BONILLA, délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière, chargé de mission à la cellule qualité à la sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire de la délégation à la sécurité et à la circulation routière.

Mme Karin HAUDENSCHILD, déléguée principale au permis de conduire et à la sécurité routière, chargée de mission à la cellule qualité à la sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire de la délégation à la sécurité et à la circulation routière.

Article 4

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par Mme Colette VACHON, vice-présidente.

Article 5

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 mai 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du recrutement
et de la formation,*
I. CHAUVENET-FORIN